

Explication de la non-conformité avec la politique des principaux impacts négatifs de la SFDR

L'objectif du document suivant est d'expliquer, conformément à l'article 4 du règlement sur la divulgation des financements durables, « SFDR » (règlement UE 2019/2088), les raisons pour lesquelles 123 IM a choisi de ne pas tenir compte des principaux effets négatifs ("PAI") de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, tels que décrits dans le SFDR et le projet des RTS (Regulatory Technical Standards).

Convictions

123 IM soutient les objectifs du règlement SFDR, qui sont d'améliorer la transparence vis-à-vis des clients, des investisseurs et des partenaires, quant à la manière dont les acteurs des marchés financiers intègrent la prise en compte des effets négatifs de leurs décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Non-compliance avec la politique PAI du SFDR

Toutefois, après étude et vu la nature et le nombre de nos investissements, nous sommes arrivés à la conclusion qu'en l'état actuel, il serait difficile de se conformer aux exigences du SFDR. En effet, le manque de données fiables et facilement accessibles sur les type d'entreprises que nous finançons ne nous permet pas d'appréhender la portée ni de mesurer les impacts négatifs de chaque investissement sur les principaux enjeux environnementaux et sociaux mis en avant dans le SFDR et le projet des RTS.

Plan d'action

Se conformer aux exigences techniques du SFDR implique de développer des solutions propriétaires, notamment de collecte et d'analyse de données adaptées à notre segment d'investissement qui est celui des PME françaises. Nous allons, dans un premier temps, étudier la faisabilité et le calendrier afin de pouvoir, à terme, prendre en compte les PAI.

Entretemps, nous réévaluerons formellement notre décision de « comply or explain » régulièrement.

Engagements

Nonobstant notre décision de ne pas, en l'état actuel, nous conformer au régime PAI, nous souhaitons réaffirmer notre engagement en faveur de la durabilité et rappeler nos actions en ce sens. En particulier, nous :

- (i) Mettons en œuvre une politique ESG à chaque étape de notre activité d'investissement et contrôlons régulièrement que les processus soient suivis
- (ii) Accompagnons nos entrepreneurs dans la mise en œuvre de plan ESG visant à accroître la durabilité de leur entreprise au sein de son écosystème
- (iii) Proposons des fonds innovants et conçus pour créer de la valeur tant financière qu'extra-financière sur la durée
- (iv) Participons à la promotion de la gestion responsable et transparente en faisant labéliser nos fonds : Finansol, Label Relance, LeFrenchImpact

L'adhésion à des organisations en faveur de l'investissement responsable

En accord avec ses valeurs et convictions, 123 IM est signataire de :

- Principes des Nations Unies pour l'Investissement Responsable (PRI) en avril 2016
- La Charte de Parité de France Invest en mars 2020

123 IM est également membre actif de :

- La commission ESG de France Invest
- La commission Impact Investing de France Invest
- Le programme de mentoring de Level20